



Bordeaux Maritime Sauvetage et Secourisme

28 rue Delacroix 33200 Bordeaux

☎ 06.12.75.41.10 📧 bdx2s@hotmail.fr

Fiche d'inscription

Brevet de Surveillant de Baignade - BSB

Formation initiale

Formation continue

Financement par organisme de formation: nom et contact mail (pour validation du devis) : _____

Date de la formation: _____

Nom: _____ Prénom(s): _____

Né(e) le: ____ / ____ / ____ à: _____ Département: _____

Adresse: _____

Numéro de téléphone: _____

E-mail: _____@_____

Diplômes de secourisme (photocopies à joindre): _____

Année d'obtention et organisme formateur: _____

Pièces à joindre à la fiche d'inscription :

- certificat médical ci-joint complété par votre médecin
- le règlement par chèque à l'ordre de BM2S ou virement bancaire (RIB sur demande)
- photocopies des diplômes obtenus (obligatoire pour la formation continue)

Renvoyer le dossier complet à :

François Bouhier
20 rue Aristide de Sousas Mendès
33600 Pessac



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA GIRONDE

DR-D-JSCS ALPC

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DÉLÉGUÉE

CERTIFICAT MEDICAL (annexe 2) (arrêté du 26 juin 1991)

Rappel de la réglementation : Un certificat médical établi **moins de trois mois** avant la date de dépôt de dossier est exigé pour toute personne titulaire d'un brevet national de sécurité et sauvetage aquatique (BNSSA).

* * *

Je soussigné M., docteur en médecine, certifie avoir examiné ce jour M..... et avoir constaté qu'..... ne présente aucune contre-indication apparente à la pratique de la natation et du sauvetage ainsi qu'à la surveillance des usagers des établissements de baignade d'accès payant.

- ✓ Ce sujet n'a jamais eu de perte de connaissance ou de crise d'épilepsie.
- ✓ Il présente, en particulier :
 - une aptitude normale à l'effort,
 - une acuité auditive lui permettant d'entendre une voix normale à 5 mètres,
 - une acuité visuelle conforme aux exigences figurant ci-dessous :

Sans correction :

Une acuité visuelle de 4/10 en faisant la somme des acuités visuelles de chaque œil mesurées séparément. Soit au moins : 3/10 + 1/10 ou 2/10 + 2/10.

Cas particulier :

Dans le cas d'un œil amblyope, le critère exigé est 4/10 + inférieur à 1/10.

Avec correction :

Soit une correction amenant une acuité visuelle de 10/10 pour un œil, quelle que soit la valeur de l'autre œil corrigé (supérieur à 1/10) ;

Soit une correction amenant une acuité visuelle de 13/10 pour la somme des acuités visuelles de chaque œil corrigé, avec un œil au moins à 8/10.

A, le

signature et cachet du médecin obligatoires